

## **ACCORD-CADRE**

**Articles 77-78-79-80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016**

-----

**MISSION DE CONSEILS, D'ETUDES ET DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LA  
REALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE, DE VOIRIE, RESEAUX  
DIVERS ET HYDRAULIQUES AINSI QUE DES MISSIONS D'ASSISTANCE A  
MAITRISE D'OUVRAGE**

**Commune de Laurens**

-----

Cahier des charges

## Sommaire

1.	GENERALITES .....	3
2.	DESCRIPTION SOMMAIRE DES MISSIONS.....	3
2.1.	Généralités :.....	3
2.2.	MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE.....	4
2.2.1.	ETUDES PRELIMINAIRES :.....	4
2.2.2.	AVP :.....	5
2.2.3.	PRO :.....	6
2.2.4.	ACT :.....	6
2.2.5.	VISA :.....	7
2.2.6.	DET :.....	7
2.2.7.	AOR :.....	8
2.3.	MISSIONS DE CONSEILS ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE .....	8

# 1. GENERALITES

## 1.1 Contexte général

En vue de réaliser des prestations d'études, de conception, de programmation, de réalisation, de travaux divers d'aménagement d'infrastructures routières, la Commune de Laurens souhaite s'adjoindre les services d'une équipe pluridisciplinaire pouvant répondre à l'ensemble de ses besoins. Le présent document définit l'ensemble des prestations faisant l'objet de la consultation de bureaux d'études spécialisés.

Il est précisé que le titulaire sera amené à suivre plusieurs missions en même temps, telles que l'aménagement de voirie, carrefours, giratoires, itinéraires cyclables, mission de conseils et d'assistance à maîtrise d'ouvrage....

## 1.2 Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet des missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'infrastructure, de voirie, réseaux divers et hydrauliques ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble du territoire de la commune de Laurens.

Le présent ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE est passé en PROCEDURE ADAPTEE en application des articles 27, 77, 78, 79 et 80 du Code des marchés publics, décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre avec un seul opérateur.

Conformément à l'article 80 du Code des marchés publics, l'accord-cadre sera exécuté au fur et à mesure des besoins et en fonction des bons de commandes émis par le pouvoir adjudicateur.

L'accord-cadre concerne l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre depuis les études préliminaires jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage tant au niveau administratif, technique et financier.

L'objet du présent programme est de définir le cadre général des prestations à réaliser.

Les candidats devront répondre aux attentes de la Commune, pour la parfaite exécution des missions qui leurs seront confiées. Ils devront notamment être en mesure d'apporter leurs compétences dans les domaines:

- de l'ingénierie routière,
- de l'hydraulique,
- de l'environnement,
- du traitement paysager
- dans l'analyse des contextes réglementaires pour de telles opérations,
- dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- de la pratique du droit à titre accessoire,
- de l'expertise financière,
- de l'urbanisme,
- de l'ouvrage d'art.

# 2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES MISSIONS

## 2.1. Généralités :

Le prestataire, dans le cadre de sa mission devra prévoir l'ensemble des prestations comprises dans une mission de maîtrise d'œuvre et dans une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et notamment :

- De réaliser les études préliminaires affinées des expertises multidisciplinaires et des besoins à satisfaire, selon les prescriptions du maître d'ouvrage ;

- De produire sur la base des éléments de diagnostic, des propositions d'aménagement (plusieurs variantes si nécessaire) répondant aux attentes du maître d'ouvrage, et accompagné d'une estimation du coût de réalisation;
- D'établir à partir de ces travaux des documents de concertation et d'informations, de participer aux diverses réunions (réunion de travail, COPIL, COTECH, présentation en bureau des élus, ..)
- D'établir un dossier de projet de voirie et réseaux divers, selon les éléments de la solution retenue par le maître d'ouvrage ;
- De proposer et de définir, en accord avec le maître d'ouvrage, le ou les modes de procédures de consultation ;
- De définir le programme de travaux, qui définit notamment :
  - les objectifs et performances à atteindre,
  - les contraintes réglementaires, urbaines techniques et environnementales du projet,
  - les exigences du maître d'ouvrage,
  - les conditions de réalisation de travaux et notamment leurs phasages,
- De préparer, pour le compte du maître d'ouvrage, les documents techniques administratifs et financiers permettant d'élaboration des dossiers de consultation des entreprises de construction ;
- D'assister le maître d'ouvrage pendant toute la durée de la phase de consultation et notamment pour les visites du site et répondre aux questions éventuelles des candidats ;
- D'assister le maître d'ouvrage dans l'analyse des candidatures et des offres présentées jusqu'au choix du candidat retenu ;
- D'assister le maître d'ouvrage pendant les phases de préparation de chantier ;
- D'assister le maître d'ouvrage pour le suivi administratif, technique et financier des marchés de travaux durant leur exécution ;
- D'assurer le suivi et la vérification de la conformité des prestations, et ce en fonction des besoins et des contraintes des chantiers ;
- D'assurer et d'organiser les mises à disposition, des ouvrages, à l'exploitant en fonction de leur planification ;
- D'assister le maître d'ouvrage pour les opérations de réception des ouvrages ;
- D'assister le maître d'ouvrage pendant la période de garantie de parfait achèvement.
- D'assister le maître d'ouvrage dans les domaines à caractère administratif, financier et technique d'une opération.

## **2.2. MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Les missions du présent accord-cadre seront conformes à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993 portant sur éléments de mission de maîtrise d'œuvre pour les opérations de construction neuve, de réutilisation ou de réhabilitation d'ouvrages d'infrastructure

### **2.2.1. ETUDES PRELIMINAIRES :**

Le Maître d'œuvre prendra en compte l'intégralité des données existantes qui auront été mises à sa disposition par le maître d'ouvrage et notamment :

- définition des besoins à satisfaire,
- les documents programmes initiaux et cadrage général du projet,
- les interlocuteurs principaux,
- les levés topographiques existants,
- les contraintes particulières,
- les futures conditions particulières d'exploitation ultérieures.

Pour ce, il se basera sur les visites du site, son expérience et les éléments mis à sa disposition par le Maître d'Ouvrage et les différents concessionnaires.

L'objectif de cette phase est d'acquérir la connaissance la plus exhaustive du contexte et la prise de connaissance des enjeux et particularités du site pour mener à bien les études dans l'intérêt de la Commune de Laurens.

### **a) Prise en compte des impératifs légaux**

Le Maître d'œuvre recherchera et établira une liste des impératifs légaux et/ou réglementaires qui s'appliquent dans le cadre du projet.

Le Maître d'œuvre est ainsi réputé avoir suffisamment connaissance des contraintes réglementaires pour mener à bien ses missions dans l'intérêt du Maître d'Ouvrage et sera tenu à la vérification, à tout moment ultérieur de sa mission, du respect de ces textes et obligations spécifiques par les travaux réalisés dans le cadre du projet.

### **b) Prise en compte des impératifs propres à la Maîtrise d'Ouvrage**

Le Maître d'œuvre, par l'intermédiaire d'entretiens et de rencontres avec les élus et les différents services concernés, prendra en compte les attentes et souhait du Maître d'Ouvrage.

### **c) Diagnostic**

Pour l'établissement du diagnostic, le maître d'œuvre:

- Procédera à une analyse critique de la voirie, des aménagements et des équipements existants, afin de vérifier la conformité géométrique et la sécurité vis à vis des normes actuelles ainsi qu'une analyse des études antérieures et des aménagements existants ou programmés.
- Effectuera des études fonctionnelles et environnementales qui aborderont notamment les éléments suivants :
  - une étude de fonctionnalité actuelle et future (sécurité, déplacements, etc..);
  - un diagnostic environnemental (milieu physique, naturel, patrimoine, paysage, perceptions) et socioéconomique (analyse du fonctionnement et des pratiques).

Sur ces bases, plusieurs solutions d'aménagement seront proposées et évaluées au travers d'une analyse multicritères tels que la sécurité, la lisibilité, l'insertion paysagère, l'environnement, l'estimation financière,

Des évaluations financières et des scénarios de réalisation seront faits, en compatibilité avec la part affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle du maître d'ouvrage.

L'équipe de maîtrise d'œuvre apportera tous les éléments nécessaires d'aide à la décision pour permettre au maître d'ouvrage, en concertation avec les acteurs concernés, d'arrêter le parti d'aménagement.

### **d) Prise en compte des réseaux existants**

Le Maître d'œuvre devra analyser les contraintes liées à l'existence de réseaux dans l'emprise de l'opération et le cas échéant prendre en compte leur déplacement dès les premières phases de l'étude.

Pour cela, il devra :

- Analyser les plans de récolement des réseaux existants transmis par les concessionnaires en retour des Déclarations de Travaux réalisées par le maître d'ouvrage et des repérages de terrain que le prestataire pourra réaliser,
- Fournir au Maître d'ouvrage un plan recensant et situant les investigations complémentaires à réaliser, conformément à la norme NF S 70-003-1. Ce plan sera accompagné d'une note permettant au Maître d'ouvrage de passer commande de ces travaux. Cette note devra préciser :
  - o les types de réseaux à rechercher,
  - o les modes d'investigation à privilégier,
  - o les précisions à obtenir lors de ces investigations.

Le Maître d'œuvre établira un plan de récolement des réseaux existants intégrant l'ensemble des réseaux concernés et repérés.

## **2.2.2. AVP :**

Sur la base des principes retenus par le maître d'ouvrage à l'issue des études préliminaires, le maître d'œuvre définira plus finement l'aménagement et préparera, le cas échéant, les documents nécessaires à l'instruction de la procédure dite de l'étude d'impact au «cas par cas» (articles R122-2-I et R122-3-I du code de l'environnement.

Dans le cadre de sa mission, le maître d'œuvre:

- vérifiera au vu d'études et reconnaissances complémentaires (foncier, géotechnique, hydraulique, réseaux, réglementaires...), les conditions de mise en œuvre de la solution retenue et en déterminera les caractéristiques
- proposera une définition précise des principaux aménagements (carrefours, ouvrages hydrauliques, profil en travers, profil en long) en intégrant le paysage, les spécificités techniques et les contraintes environnementales,
- établira une estimation du coût prévisionnel des travaux, proposera un programme précisant la durée de réalisation des travaux et, le cas échéant, une décomposition en tranches.

### **2.2.3. PRO :**

La mission projet définit les éléments permettant l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises (DCE). Elle sera réalisée sur la base de la solution retenue à l'issue de l'avant-projet, modifiée ou adaptée suivant les enquêtes réglementaires (DUP, PLU, instruction au titre du code de l'environnement...) des négociations foncières, des déplacements de réseaux, et de l'avis technique sécurité.

Les études de projet doivent notamment mettre l'accent sur les dispositions constructives retenues et leur justification, afin de permettre une définition des prix unitaires et l'établissement d'un quantitatif rigoureux, les marchés étant conclus sous cette forme.

Elles ont pour but de :

- prendre en compte les nouvelles observations du Maître d'ouvrage,
- confirmer les choix techniques et paysagers de l'avant-projet
- fixer précisément l'implantation, les caractéristiques, dimensions et le phasage des travaux des différents aménagements
- valider les tracés de tous les réseaux souterrains existants, préciser les déplacements de réseaux
- préciser les dispositions et les spécifications des équipements répondant aux besoins de l'exploitation des collectivités concernées et aux problèmes d'entretien et évaluer les coûts d'entretien ultérieurs.
- permettre au maître d'ouvrage d'arrêter le coût de référence des travaux et sa répartition en tranches, de fixer l'échéancier d'exécution et de définir l'alotissement des travaux.
- préciser les emprises nécessaires pour pouvoir lancer l'enquête parcellaire.
- d'analyser les conséquences sur les réseaux du projet et faire des propositions de déplacement compatibles avec le phasage des travaux. Ces propositions seront transmises par le maître d'ouvrage à chaque concessionnaire, en lui demandant, le cas échéant, d'établir un projet de déplacement. Ces projets de déplacement seront ensuite analysés par le maître d'œuvre au regard du phasage, du planning et de l'économie du projet et validé sur le terrain,
- Fournir au maître d'ouvrage un mémoire comprenant les projets de déplacement validés sur le terrain avec les concessionnaires et les éléments financiers prévisionnels.

### **2.2.4. ACT :**

#### **a) Préparation des dossiers de consultation**

Le Maître d'œuvre soumettra à la Commune de Laurens, l'ensemble des pièces techniques et administratives composant le projet de marché de travaux.

Ces pièces seront en particulier :

- Le Règlement de Consultation,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, qui sera élaboré de manière à pouvoir, sur tout point et à tout moment d'exécution du marché de travaux, défendre les intérêts du Maître d'Ouvrage et appliquer les principes définis par le présent cahier des charges

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (par lot), qui comprendra le programme technique détaillé, les performances et toute pièce technique utile à la bonne exécution du lot concerné
- Le bordereau des prix et le D.Q.E.,
- Le cadre de l'Acte d'engagement
- Les plans projets
- Et, en règle générale, toute pièce que le Maître d'œuvre jugera utile de joindre dans le cadre de la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'œuvre répondra aux questions que pourra poser la Commune sur ces pièces.

Il prendra en compte, le cas échéant, les demandes de modification de ces pièces formulées par la Commune de Laurens.

#### **b) Consultation**

Le Maître d'œuvre au cours de la consultation

- répondra aux questions techniques des candidats,
- fera l'analyse des candidatures et des offres,
- présentera son rapport d'analyse des candidatures et offres en commission d'attribution,
- mettra au point les marchés des entreprises,
- assurera la réunion de démarrage des travaux,

#### **c) Désignation de l'entreprise**

Le Maître d'œuvre examinera l'ensemble des documents constitutifs des candidatures obtenues et les analysera selon les critères définis au Règlement de Consultation.

- Il formulera un avis motivé sur ces documents et établira un rapport d'analyse comparée.
- Il répondra aux questions que pourra poser la Commune de Laurens sur l'examen, l'analyse, l'avis et le rapport cités ci-dessus.
- Il corrigera le cas échéant, son rapport en fonction des questions et demandes de modifications qui pourront lui être formulées.

#### **2.2.5. VISA :**

Le Maître d'œuvre examinera l'ensemble des documents constitutifs du dossier d'exécution établi par l'entreprise, jusqu'à leurs validations définitives.

#### **2.2.6. DET :**

Le Maître d'œuvre fournira hebdomadairement à la Commune de Laurens un rapport exhaustif sur le déroulement de l'opération. Il établira, sans délai, tout rapport à destination de la Commune de Laurens en la matière, nécessaire au bon déroulement de l'opération et à la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage. Il assistera par ailleurs à toutes les réunions décidées par le Maître d'Ouvrage auxquelles il sera convié.

Globalement le maître d'ouvrage souhaite que le Maître d'œuvre assure une présence sur site hebdomadaire.

Dans le cadre de la préparation de chantier et du suivi des travaux, le maître d'œuvre aura en charge:

- D'assurer la validation de fiches produites avant mis en œuvre, sur chantier
- D'identifier les responsables du chantier ;
- D'organiser et de préparer les réunions de chantier, ainsi que leurs fréquences, en fonction des besoins et des contraintes des chantiers ;
- D'assister le maître d'ouvrage pour le suivi administratif et financier des marchés de travaux :
  - Actes de sous-traitances,
  - Suivi et visas des situations mensuelles de travaux,

- Suivi et validation des avenants de travaux,
- Décomptes Généraux et Définitifs,

Il vérifiera la conformité aux documents d'exécution des installations et des ouvrages en cours de réalisation. Il alertera sans délais la Commune de Laurens sur tous désordres constatés ou présumés. Il prescrira en toute circonstance, toute mesure visant à déceler un vice présumé.

Le Maître d'œuvre suit la mise en œuvre des équipements ou ouvrages nécessitant une présence permanente en matière de vérification technique.

Le Maître d'œuvre veillera à être rendu destinataire, à chaque fin de tâche, des procès-verbaux d'autocontrôle des entreprises, des procès-verbaux de réceptions contradictoires, des fiches d'observation du contrôleur technique, etc. et formulera à leur sujet tout rapport nécessaire.

Le Maître d'œuvre assurera le suivi et le respect des calendriers d'exécution des travaux.

### **2.2.7. AOR :**

Dans le cadre de l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception le maître d'œuvre devra:

- organiser les opérations préalables à la réception des travaux
- dresser l'inventaire des ouvrages et des matériels objets du marché,
- vérifier leur bonne mise en œuvre et la validité des essais
- relever les omissions, imperfections ou malfaçons que les entrepreneurs seront tenus de reprendre, compléter ou de terminer.
- assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée
- procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage
- constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mise en œuvre

### **2.3. MISSIONS DE CONSEILS ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Le titulaire aura pour missions de conseiller et d'assister la Commune dans ses choix à venir.

La Commune mettra à la disposition du titulaire les documents en sa possession nécessaire à la réalisation des études et facilitera en tant que de besoin l'obtention auprès des autres organismes compétents les informations et renseignements dont le titulaire pourrait avoir besoin. Le titulaire devra accompagner la Commune dans toutes les missions dites opérationnelles et dans le suivi de réalisation.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourra notamment porter sur l'établissement de programme et calcul d'enveloppe financière portant sur des projets d'aménagement urbanistique (travaux d'infrastructure, de voirie, réseaux divers et hydraulique).

A le

Lu et approuvé signature et cachet du titulaire